



ARRÊTER LA COURSE À L'ABÎME*

Extraits du rapport moral et de la proposition de résolution d'urgence / Congrès de Bordeaux de la LDH

Mai 2024

Le 7 octobre 2023, le Hamas a lancé une opération accompagnée d'actes terroristes qui se sont traduits par des destructions, des massacres de personnes et des prises d'otages. Il s'agit de crimes de guerre, voire de crimes contre l'humanité.

Suite à ces atrocités, le gouvernement d'Israël et son armée ont mis en place une punition collective d'une violence inouïe, frappant l'ensemble de la population de Gaza.

Les bombardements à Gaza entraînent la mort ou les blessures de dizaines de milliers de personnes innocentes. Les destructions d'infrastructures nécessaires à la vie quotidienne sont massives, transformant tout le territoire de Gaza en un champ de ruines. Les habitantes et habitants sont soumis aux privations d'eau, d'électricité, de carburant, de médicaments et de nourriture. Les organisations internationales sont empêchées d'apporter aide et secours nécessaires. La famine menace une grande partie de la population. Le transfert massif de populations s'apparente à une épuration ethnique. Ce sont là des crimes de guerre et même des crimes contre l'humanité.

Dans ce contexte la Cour Internationale de Justice a rendu une ordonnance pour la prévention et la répression du crime de génocide et estime qu'il y a urgence à prendre des mesures conservatoires de protection au regard d'un risque réel et imminente de préjudices irréparables. Cette décision s'impose à Israël et aux autres États sous peine de s'en rendre complices. Mais cette décision de la CIJ est restée lettre morte.

En réalité, une des constantes de la politique israélienne est le refus d'application du droit international dans l'indifférence générale des États occidentaux, et au premier chef de la résolution 242 du 22 novembre 1967. En violation complète de celle-ci, Israël a poursuivi et intensifié sa politique de colonisation systématique de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est : mesures d'expulsions, accaparement des terres et des ressources naturelles, arrestations et détentions arbitraires ...

L'urgence et donc la priorité absolue est la cessation de ces horreurs insoutenables et l'application pure et simple du droit humanitaire international supposant : la libération de tous les otages, un cessez-le-feu avec la fin des bombardements et du déplacement forcé de la population, la levée intégrale du blocus de Gaza.

La LDH appelle l'Europe à faire usage des moyens de pression avec un recours aux sanctions : dénonciation des accords d'association, gel des avoirs, embargo sur les armes, boycott de certains produits.

C'est ainsi la recherche d'une paix juste et durable qu'il convient d'essayer de relancer sur la base du respect du droit international.

(*Titre emprunté à Elias Sanbar)

A. V.

Censuré !

Début mai, on ne peut qu'être surpris par le discours des médias dominants et des responsables politiques qui disent ce qu'il faut dire et criminalisent ce qu'il ne faut pas dire : des conférences sont interdites, des étudiants sont convoqués pour « apologie du terrorisme », etc. En France, il ne faut pas exprimer son soutien au peuple palestinien : censuré ! Pourtant, la CIJ a reconnu le risque plausible de « xxx » à Gaza ; Francesca Albanese, rapporteuse spéciale de l'ONU a produit un rapport intitulé « Anatomie d'un xxx » !

De fait, la langue de ceux qui s'émeuvent des 35 000 morts écrasés sous les bombes à Gaza et de la colonisation accélérée en Cisjordanie est tétanisée par la crainte de se voir accusée d'être du côté du Mal. Des mots sont devenus imprononçables - apartheid, colonial, génocide, nettoyage ethnique, résistance... Ils fâcheraient !

Pendant ce temps, en toute impunité, la dernière zone de sécurité où se réfugient les déplacés est sous les bombes ; un siège total s'installe qui se voudrait ...final.

M. G.

1 HEURE
POUR GAZA

Depuis le 6 mars,
tous les jours de 18h à 19h,
Place de la Comédie, Lyon 1^{er}

des rassemblements réguliers,
silencieux, sous les seuls mots d'ordre :

GAZA : CESSEZ-LE-FEU IMMÉDIAT
ACCÈS À L'AIDE HUMANITAIRE

Rejoignez-nous!

<https://www.facebook.com/une.heure.pour.gaza>



SOUTENONS KÉLÉ !

Kélé, menacé d'expulsion après avoir reçu une OQTF : une situation emblématique de ce que vivent de nombreux jeunes exilé.e.s après le vote de la Loi Asile et Immigration.

10 ANS DE PERSÉCUTIONS, CELA SUFFIT !

Kélétygui Sylla a reçu, par courrier du 11 mars 2024 en réponse à sa demande de régularisation à titre exceptionnel auprès de la Préfète du Rhône, une obligation de quitter le territoire français (OQTF) et une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF). Il a fait appel.

Kélétygui Sylla, que ses amis appellent Kélé, est un jeune Guinéen de 25 ans, arrivé à Lyon comme mineur non accompagné (MNA) à l'âge de moins de 15 ans en février 2014.

Après une prise en charge de 6 mois par la Protection de l'enfance, la Police aux frontières (PAF) remet en cause son état-civil et il est alors condamné comme "majeur" et "fraudeur" : il fait 2 mois de prison ferme... à l'âge de même pas 15 ans !.

Son avocat d'alors était commis d'office et Kélé n'a pas pu faire appel. ***C'est cette condamnation définitive de 2014 dans son dossier - dont il n'a pas pu faire appel - qui est le seul élément mis en avant pour exiger son expulsion en niant 10 ans d'intégration !***

Cela fait 10 ans que Keletigui Sylla apporte des éléments factuels de son intégration réelle chez nous :

- Intégration réussie par son parcours scolaire : CAP en 2016, Bac Pro en 2018, BTS Commerce Management Opérationnel en 2023, après une réorientation scolaire et professionnelle, courageusement menée suite à un accident sur une machine dans son école de production en 2016 (reconnaissance de handicap par la MDPH).
- Intégration réussie par ses activités culturelles dont témoignent notamment la lettre de 50 artistes et gens de culture adressée à la Préfète du Rhône. En témoigne aussi sa fréquentation de l'atelier d'écriture de l'Association "Dans Tous Les Sens" à Vaulx-en-Velin et l'édition d'un livret de poésies qu'il a écrit : « Écrire sans arrêt ». Kélé chante aussi avec la Chorale " Les Chant' Sans Pap'Yé", a joué avec la "C^{ie} Waninga" et le "Théâtre du Désordre des Esprits".
- Intégration réussie dans la vie sociale dont témoignent de nombreuses attestations de toutes

celles et ceux qui le connaissent : beaucoup de jeunes et aussi de nombreux Français de tous les milieux économiques et de tous âges.

Sur le plan professionnel, Kélé n'a pas pu intégrer l'entreprise commerciale où il effectuait ses derniers stages de BTS parce qu'il n'a pas de papiers, malgré la volonté de la gérante de procéder à son embauche après son stage. Il est désormais indispensable à la bonne marche de la vie familiale d'une maman seule dont il assure la garde des enfants et qui l'a déclaré et lui a fait des fiches de paye depuis 3 ans.

Pourquoi tant d'acharnement ?

C'est du droit au séjour dans sa situation d'aujourd'hui, après 10 ans d'une intégration remarquable, dont il s'agit, c'est-à-dire tout ce qu'il a construit ici, où est sa vie et son avenir de jeune homme de 25 ans qui respecte et met en pratique les valeurs de la République Française.

C'est pourquoi l'avocat de M Kélétygui, a adressé le 30 janvier 2023 un dossier argumenté à Mme Fabienne Buccio, Préfète du Rhône, accompagnant une demande de prendre à titre exceptionnel et bienveillant une mesure de régularisation pour ce jeune homme.

***C'est pourquoi nous avons besoin de votre soutien :
Ne laissons pas briser cette jeune vie prometteuse !***

***Soutenez Kélé contre son expulsion
et dans sa demande de régularisation !***

Pour plus d'informations :
www.soutenezkele.fr ou www.resf-jeunes69.fr

A. C.
parrain républicain de Kélé
membre de son Collectif de soutien.

Programme de la Soirée de soutien à Kélé et à tous les jeunes frappés d'OQTF et menacés d'expulsion.

Concerts, lectures musicales, exposition et prises de paroles :

+ Pat Kalla
+ Claudine Lebègue
+ Bassirou
+ Les Chant'sans Pap'yé
+ Mamadou Sow
+ La fanfare FAME
+ Mohammed El Amraoui,
Thierry Renard, Dimitri Porcu
& les ateliers Dans Tous Les Sens



Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.

Vendredi 24 mai 2024
à partir de 18h

Espace Citoyen
de la Mairie du 8ème
12 avenue Jean Mermoz
Lyon 8ème

Retrouvez toutes les infos sur www.soutenezkele.fr
ou sur le site de RESF 69 : www.resf-jeunes69.fr

COMMENT AIDER KÉLÉ ?

Dès maintenant,
manifestez par mel votre répro-
bation auprès de la Préfète pour
réclamer

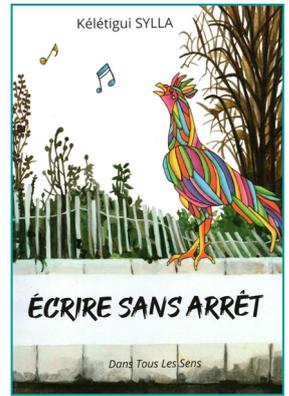
- la levée de l'OQTF et de l'IRTF
de Kélé,
- et sa régularisation !

pref-sg-pref69@rhone.gouv.fr

Si vous ne l'avez pas déjà fait,
SIGNEZ LA PÉTITION !

chnq.it/nFP6nts9gp

Un recours contre la décision de la Préfète est lancé au
Tribunal administratif. Dès que l'audience sera connue,
nous nous mobiliserons et nous y serons présent·es.



LA REVUE DE LA LDH

Dossier : LE RÊVE EUROPÉEN FACE À SES DÉFIS



Violences policières ordinaires ?

Lors des manifestations du 1^{er} mai nous avons pu observer que les forces de l'ordre sont abondamment intervenues au milieu des cortèges en utilisant, sans discrimination ni modération, matraques et tonfas comme en témoignent de nombreuses vidéos.

Un manifestant en a fait la douloureuse expérience place Bellecour.

« Le mercredi 1^{er} mai, à l'issue de la manifestation (vers 15h) et après la dissolution de l'essentiel de celle-ci, des forces de l'ordre - gardes mobiles je crois (casque bleu à bandes jaunes) - ont jeté puis maintenu violemment au sol une personne. Craignant un événement grave (type Georges Floyd aux USA et autres cas en France), je me suis approché, comme d'autres personnes, pour demander aux forces de l'ordre de se calmer et d'arrêter cette violence apparemment inutile, l'individu semblant maîtrisé. Je suis bien évidemment resté à distance (3 m environ me semble-t-il) pour leur crier - afin qu'ils m'entendent - d'arrêter et de se calmer. C'est alors que d'autres gendarmes mobiles se sont approchés pour faire un cordon entre les personnes présentes et l'interpellation. L'un d'entre eux m'a violemment pris à parti en accompagnant l'ordre de reculer - prononcé sans vouvoiement - de coups de matraques, dont un au visage à 2 ou 3 cm de la tempe. Je précise que j'étais vêtu normalement, sans aucune protection, visage découvert, et que j'avais les mains en l'air en signe de non-violence. Il me semble que ceci constitue, sur le principe, une grave violation des devoirs des forces de maintien de l'ordre et que cela aurait de surcroît pu avoir des conséquences bien plus graves qu'une plaie au visage et diverses bosses. »

"Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, on a mesuré combien la division de l'Europe et le mépris des droits de l'Homme par les idéologies totalitaires avaient été responsables de l'effroyable conflit générateur de destructions et de souffrances sans précédent. Cette situation s'est avérée propice à la relance d'une idée ancienne, de nature à favoriser la réconciliation entre les peuples, à savoir la construction européenne par la création d'institutions communes. [...]"

Également dans ce numéro :

- Robert Badinter, l'incarnation d'une conscience
- Une autonomie pour la Corse : un chantier républicain.
- Médaille d'or de la surveillance, pour la France.
- JO : Le droit au logement n'est pas une priorité.
- Après l'illibéralisme ? La Pologne à l'heure des défis.
- Réglementation de l'IA : entre ombres et lumières.



Au printemps 2022, un documentaire diffusé dans le cadre de l'émission « Envoyé spécial » dévoilait une contamination massive aux polluants éternels dans l'eau, l'air et le sol, dans la Vallée de la chimie, au sud de Lyon, et plus particulièrement dans le secteur des usines Arkema et Daikin, à Pierre-Bénite.

PFAS : une pollution d'une gravité exceptionnelle

Les PFAS, c'est quoi ?

Utilisés depuis les années 1950, les perfluorés (également appelés PFAS, substances per-et polyfluoroalkylées) sont une famille de composants chimiques complexes, regroupant 4730 composés synthétiques, inventés par l'industrie, à base de chaînes d'atomes de carbone et de fluor.

Appréciés et utilisés pour leurs propriétés anti-adhésives, anti-tâches, ignifuges, hydrofuges, anti-graisse, ils se retrouvent dans de nombreux secteurs industriels et produits de consommation courante (textiles, emballages alimentaires, poêles, cosmétiques, etc.).

S'ils présentent une toxicologie variable, ils sont tous persistants dans l'environnement, y compris dans les êtres vivants, c'est pourquoi on les qualifie de « polluants éternels ».

Deux usines à Pierre-Bénite

En France, cinq usines seulement les utilisent, dont deux à Pierre-Bénite, au sud de Lyon, l'une appartenant au groupe français Arkema, l'autre au japonais Daikin.

À Pierre-Bénite, leur utilisation remonte à 1960 pour la production d'un thermoplastique similaire au téflon, qui nécessitait l'usage de PFOA, un perfluoré considéré comme cancérigène. Le téflon (PTFE) est un composé perfluoré interdit depuis 2020 dans l'Union européenne.

Des effets nocifs avérés

Ces composés chimiques perfluorés, très utilisés dans l'industrie, ont des effets nocifs avérés sur la santé. Si à faible dose, ils peuvent être responsables d'atteintes du système immunitaire, à dose plus forte, les perfluorés peuvent entraîner des problèmes de santé beaucoup plus importants : selon plusieurs études, l'exposition à ces substances chimiques, qui s'accumulent dans le sang, peut entraîner notamment des lésions hépatiques, des maladies thyroïdiennes, de l'obésité, une augmentation du taux de cholestérol, poser des problèmes de fertilité et de grossesses ou encore amener à des cancers, tel celui de la thyroïde.

Le Rhône et les eaux du Sud Lyonnais

Jusqu'à fin 2022, l'usine Arkema procédait à des rejets aqueux de PFAS directement dans le Rhône. Alors que la direction du groupe assure avoir mis en place une solution de filtration et avoir réduit les rejets, l'Agence Régionale de Santé (ARS) déclare que les eaux souterraines aux alentours de la plateforme industrielle de Pierre-Bénite contiendraient jusqu'à 35 fois plus de PFAS que la norme européenne fixée pour l'eau potable. Ce sont bien les types de PFAS que les deux industriels, Arkema et Daikin, utilisent qui ont été identifiés dans les eaux contaminées du Sud lyonnais.

Une enquête menée par France 3 Rhône-Alpes en 2023 a révélé des taux de PFAS alarmants dans le sang des habitants de Pierre-Bénite, chiffres confirmés par la Préfecture.

D'après un rapport, les enfants de Pierre-Bénite sont davantage touchés par les maladies respiratoires que la moyenne nationale. Il a été déconseillé aux personnes habitant aux alentours des usines de consommer les légumes de leurs jardins, les œufs de leurs poules et de boire l'eau du robinet...

Les mobilisations et procédures en cours

Dès que la situation de contamination a été rendue publique, des collectifs de citoyens se sont créés, des associations se sont mobilisées (*Bien vivre à Pierre Bénite*, par exemple). En mai 2023, l'association *Notre affaire à tous* ainsi que neuf autres associations et syndicats et une quarantaine de riverains de la vallée de la chimie ont déposé une requête en référé pénal environnemental contre Arkema. Il s'agit d'une procédure d'urgence qui permet d'obtenir des mesures utiles aux frais du pollueur, mais leur requête a été rejetée en appel, les requérants ayant été considérés « irrecevables », contre l'avis du procureur général. Les requérants ont saisi la Cour de cassation.

L'ARS a demandé aux collectivités concernées de présenter au plus vite des mesures pour revenir à une eau conforme. La Métropole de Lyon a assigné en référé Arkema et Daikin devant le tribunal judiciaire de Lyon afin que soient évaluées les responsabilités des deux industriels dans la pollution de l'eau aux PFAS et faire appliquer le principe du pollueur-payeur.

Le 4 mars 2024, environ 300 militant-es d'Extinction Rebellion et de Youth for Climate ont envahi l'usine de Pierre-Bénite. Rapidement délogés par les forces de l'ordre, huit d'entre eux ont été interpellés. **Leur procès est prévu à Lyon le 18 juin.**

Depuis l'éclatement du scandale environnemental, les associations locales réunies au sein de l'Alliance écologique et sociale (AES) multiplient les actions pour alerter l'opinion publique et dénoncer les infractions d'Arkema et Daikin au droit de l'environnement.

M. M.



La LDH Lyon Confluences a rejoint le Collectif Alliance Ecologique et Sociale et vous donne rendez-vous le dimanche 26 mai (15 h- Métro Gare d'Oullins).

MARCHE FESTIVE

26 mai - 15 h / Métro Gare d'Oullins

14 organisations écologiques et sociales du Rhône vous donnent rendez-vous lors d'une grande marche festive des citoyen·nes et travailleur·euses.

Pour un avenir sans polluants éternels !

Deux des vingt producteurs de PFAS, Arkema et Daikin, se situent à Oullins-Pierre-Bénite.

Ces substances sont extrêmement persistantes, toxiques pour les humains et dangereuses pour l'environnement.

Cette marche sera l'occasion de rappeler que nous exigeons des élu·es politiques, des dirigeant·es et actionnaires d'entreprises qu'ils agissent pour la santé des travailleur·euses, des citoyen·nes et de l'environnement face à la contamination aux PFAS.

Stopper la production et l'utilisation de tous les PFAS à l'échelle européenne.

Appréhender l'ampleur de la pollution par des analyses et des études indépendantes.

Décontaminer les milieux et obtenir réparation pour les victimes et travailleur·euses en appliquant le principe du pollueur-payeur.

Interdire la production de tout nouveau composé n'ayant pas été en amont prouvé non dangereux pour la santé et l'environnement.

Impliquer les salarié·es et habitant·es dans la mise en place des mesures de protection et la suppression des PFAS.



Extraits de : «Écologie», par Dominique Bourg
In Didier Fassin, dir., *La société qui vient*, Seuil, 2022.

« L'enjeu des changements que nous connaissons n'est pas d'affecter telle ou telle contrée, tel type d'habitat, telles conditions de vie particulières, mais les conditions même de la possibilité du déploiement des sociétés humaines et de l'existence de chacun·e de nous. L'enjeu n'est pas ici tel ou tel aspect du conditionné, mais le conditionnant lui-même, l'habitabilité en tant que telle du système Terre pour les êtres humains et les autres espèces. Ce n'est donc pas tel ou tel type d'activité économique qui se voit menacée, mais la possibilité même de telles activités. [...] Il s'agit bien plutôt ici d'un transcendantal concret, incarné, celui de nos conditions naturelles d'existence, lesquelles renvoient à l'état que nous avons connu et connaissons encore du système Terre et qui en garantit le caractère habitable. » [...]

Évoquer des "risques" globaux revient à manquer l'originalité et la hauteur des dommages que nous sommes en train de provoquer. Le "risque" induit un registre qui n'a plus aucune pertinence ici. [...] On ne parie pas sur l'existence du genre humain. En plaçant l'économie et son langage, celui des risques, au-dessus de toute chose, nous avons inversé une hiérarchie fondamentale, nous avons placé le conditionné au-dessus de ce qui le conditionne. (375-376)

Les réunions de section de la LDH Lyon Confluences ont lieu tous les premiers jeudis du mois, de 18 à 20h au local de la LDH, 34 Cours de Verdun, Lyon 2ème.

Prochaine réunion le 6 juin 2024

- Environnement, écologie et droits : quelle spécificité de la LDH ?
- Les PFAS

En prison, surpopulation et non respect des droits



Prison de Corbas (69)

Selon la lettre d'information de l'Observatoire International des Prisons (OIP) de mai 2024, la situation des prisons en France est bien pire qu'il y a quatre ans lorsque la France se faisait condamner par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour traitements inhumains et dégradants. Plus de deux tiers des personnes détenues sont enfermées à plusieurs 22 h sur 24 dans 9 m². Dans 14 établissements pénitentiaires, la densité atteint, voire dépasse 200 %.

Au 1^{er} avril 2024 (chiffres de l'OIP) :

- 77 450 personnes détenues
- 150,4 % : taux d'occupation moyen des maisons d'Arrêt
- 3 307 matelas au sol.

La surpopulation de la prison de Corbas avec un taux d'occupation de 170,20 % et celle de St Quentin Fallavier un taux de 157,70 %, ce qui est inacceptable.

Dominique Simonnot, Contrôleuse générale des lieux de privation de libertés, se dit catastrophée par le niveau de surpopulation carcérale en France : « la loi veut qu'on punisse mais une autre partie dit que la prison doit servir à réinsérer »... « Dans ces conditions, dans les maisons d'arrêts françaises, c'est impossible » (France Inter, le 1^{er} mars 2024).

Très régulièrement sollicité par les personnes détenues et leurs proches pour des situations résultant de mesures disciplinaires, l'OIP publie, le 6 février 2024, un rapport d'enquête sur l'usage et la réalité de la discipline en prison. Après un travail approfondi et documenté, le constat est édifiant : la discipline ne fonctionne qu'au prix d'atteintes graves et nombreuses à la dignité et aux droits fondamentaux des personnes détenues.... La moitié des sanctions prononcées en commission de discipline conduisent au quartier disciplinaire. La durée d'enfermement peut y atteindre 30 jours, au mépris des règles pénitentiaires européennes selon lesquelles « la mise à l'isolement ne peut être imposée à titre de sanction que dans des cas exceptionnels et pour une période définie et aussi courte que possible »

Le placement au quartier disciplinaire est aussi inhumain que contre-productif - pour ne pas dire destructeur : mobilier vissé au sol, fenêtres laissant à peine passer la lumière, isolement total, sortie quotidienne d'une heure dans une « cour de promenade » laissant à peine voir le ciel et dénué de tout équipement, sans compter les nombreux cas de violences et de brimades par des surveillants pénitentiaires rapportés à l'OIP. Les tentatives de suicide sont fréquentes, le risque de mettre fin à ses jours étant 15 fois plus élevé au quartier disciplinaire qu'en détention ordinaire.

L'OIP encore, le 11 février 2020, constate la faiblesse des moyens alloués à l'objectif d'insertion en prison. Les sortants de prison sont confrontés à une série d'obstacles qui compromettent leur chance de réinsertion : isolement social et familial, difficultés d'accès à un logement, endettement, éloignement du marché de l'emploi, casier judiciaire, etc.

Dans des prisons surpeuplées, les conseillers d'insertion et de probation sont surchargés et ne sont pas en mesure de suivre l'ensemble des personnes détenues dans leurs projets. 80 % des prisonniers sortent sans avoir été accompagnés (en sortie sèche), alors que des études ont montré que les risques de récidive étaient beaucoup plus élevés.

Notre groupe de travail

Prisons a pour objectifs de dénoncer les conditions indignes de détention dans nos prisons, l'état de surpopulation carcérale, le manque de projet d'insertion pour la sortie des personnes détenues.

Nous sommes en lien avec diverses associations présentes aux réunions trimestrielles du GLCP (Groupe Local Concertation Prison) dont la CIMADE, les associations de visiteurs de prison, la FARAPEJ (Fédération des Associations Réflexion-Action, Prison et Justice), les associations de réinsertion pendant et après la prison, ...

Le groupe de travail Prisons (sections Lyon Confluences, Feyzin-Vénissieux-St Fons et St Etienne) se réunit chaque mois en visio et participe aux réunions nationales du Groupe Prisons chaque trimestre.

Des formations sont régulièrement proposées par la FARAPEJ, par exemple sur la santé mentale, les auteurs d'agressions sexuelles, la prostitution des mineurs, les droits et obligations des parents, la prévention du suicide, l'histoire de la probation, les mineurs non accompagnés, ... parmi d'autres thèmes à venir.

Le samedi 15 juin nous participerons au **village associatif du Festival Justice Prison**, organisé par l'association «Possible» qui agit pour une réinsertion durable des personnes condamnées. Rendez-vous sur les quais du Rhône où nous disposerons d'un stand.

Pacte migratoire européen : une atteinte aux droits fondamentaux

Lettre ouverte commune dont la LDH est signataire, adressée aux députés européens

« Malgré les avertissements de plus de 50 organisations de la société civile, les législateurs européens ont voté un accord politique sur le nouveau pacte européen sur l'immigration. Cet accord s'inscrit dans la continuité d'une décennie de politiques qui ont conduit à la prolifération des violations des droits en Europe. De plus, ce pacte aura des conséquences dévastatrices sur le droit à la protection internationale dans l'Union européenne et permettra des abus dans toute l'Europe, y compris le *racial profiling*, la détention de facto par défaut et les refoulements. »

Lire la suite sur le site de la LDH

Le dossier migratoire constitue l'un des nœuds de la campagne pour les européennes du 9 juin. Parmi les mesures les plus contestées (et contestables) de cet accord : toutes les personnes franchissant la frontière seront soumises à un « filtrage » durant lesquelles elles devront effectuer des contrôles de sécurité, d'identification et de santé - période durant laquelle ces personnes seront détenues dans des centres d'accueil, y compris des enfants à partir de six ans qui accompagnent leurs parents, ou des mineurs isolés dans certains cas. Il s'agit, de fait, d'une approche punitive de la gestion migratoire, incompatible avec le respect des droits humains.

L'Europe et les exilés, un défi humain à relever

À la veille des élections européennes,
la Coordination Urgence Migrants, en partenariat avec l'Université Lyon 2,
organise une table ronde d'information
le jeudi 30 mai, de 17h30 à 20 h :
**Les enjeux des élections européennes,
au regard des politiques migratoires et de la situation des exilés.**

Intervenants (Universitaires - Lyon 2)

Willy Beauvallet : *La Fabrique de la loi européenne, un mécano d'une grande complexité.*

Catherine Schmitte : *Les enjeux des réformes de la politique de l'UE en matière d'asile et de migration.*

Geneviève Iacono : *Réenchanger l'Europe, une utopie urgente à revitaliser.*

L'entrée est gratuite, mais l'inscription est obligatoire (plan Vigipirate).

S'inscrire sur le lien : <https://forms.office.com/e/xfbkjL9202>

Université Lyon 2, campus Berges du Rhône

Bâtiment Clio, rue de l'Université - 69007 LYON

État des lieux sur les prisons

Episode 17 "Des Voix et des droits", le podcast de la LDH, avec **Pauline Pawlotsky**, coresponsable du groupe de travail de la LDH « Prisons »

État des lieux alarmant sur les prisons, essentiellement dû à la surpopulation carcérale (76 800 détenus pour 60 000 places), situation qui constitue une atteinte aux droits fondamentaux des détenus.



La jeunesse mérite mieux que des caricatures

Communiqué du Collectif justice des enfants dont la LDH est membre

Des révoltes urbaines de l'été 2023 à l'actualité dramatique de ces derniers jours, le gouvernement pointe du doigt la violence de la jeunesse, omettant pourtant d'autres drames – ceux des décès récents de Lily et Myriam, confiées à l'Aide sociale à l'enfance – pour lesquels la responsabilité doit être assumée collectivement.

Soutenir que les jeunes seraient de plus en plus violents est un postulat qu'aucun chiffre ne vient étayer. Au contraire, d'après les statistiques du ministère de la Justice, une baisse de 24 % du nombre de mineurs mis en cause a été observée entre 2019 et 2022, et, si la proportion de poursuites est restée stable sur cette période, le nombre de mineurs jugés devant les tribunaux a baissé de plus de 30 %.

Il est également erroné de soutenir que de nombreux mineurs demeurent impunis : le taux de réponse pénale à leur égard est de plus de 90% ; elle intervient donc de manière plus systématique mais aussi plus vite que pour les majeurs. De plus, contrairement à l'idée véhiculée d'une justice laxiste vis-à-vis des mineurs, le caractère répressif de cette justice ne fait que gagner du terrain : l'emprisonnement est la peine la plus souvent prononcée et sa durée ne fait que s'accroître (elle est en moyenne de 9 mois en 2020 contre 5,5 mois en 2010). Ces chiffres ont pour conséquence une hausse de 19 % du nombre d'enfants détenus entre le 1er janvier 2023 (614) et le 1er janvier 2024 (732) et illustrent les limites de ce modèle répressif.

Plutôt qu'interroger les causes profondes des phénomènes dénoncés – une consultation en huit semaines ne saurait le permettre – le gouvernement tente de montrer qu'il est dans l'action en annonçant d'emblée certaines orientations à travers des mesures-chocs.

Derrière l'ambition affichée de « réinstaurer l'autorité » se dévoile une vision de la société basée sur la sanction. Ayant choisi de renforcer la notion d'autorité comme unique moyen de faire face aux débordements de la société, le gouvernement veut responsabiliser les parents, par des sanctions pénales et financières, sans s'interroger sur la question de l'intentionnalité et en oubliant les responsabilités qui sont les siennes.

Le projet de loi et le plan présentés par le Premier ministre ont pour objectif affiché de « restaurer la parentalité » en aggravant le délit de soustraction d'un parent à ses obligations légales et en les sanctionnant pour leur absence à une audience concernant leur enfant – ce qui existe déjà par le biais d'une amende civile ! Or, la culpabilisation et la sanction des parents qualifiés de « démissionnaires » ne pourra qu'avoir un effet contre-productif, tant il est dissonant avec l'objectif de les réhabiliter en tant que parents et de les aider à redevenir une figure d'autorité. Ce sont pourtant les parents qui sont censés, en premier lieu, incarner l'autorité auprès de leurs enfants. Or, en dehors des cas de maltraitance que la justice peine déjà à prendre en compte, la plupart des parents concernés sont en grande difficulté éducative et parfois financière, et ne le seront que davantage avec des sanctions principalement liées au comportement de leurs enfants.

De même, le gouvernement souhaite sanctionner davantage les mineurs. La proposition de mention sur Parcours Sup de comportements perturbateurs est gravement stigmatisante. Au-delà, atténuer l'excuse de minorité ou appliquer la procédure de comparution immédiate aux mineurs revient à nier la spécificité propre à la justice pénale des mineurs, alors que la distinction entre mineurs et majeurs est justifiée par la capacité de discernement et la maturité moindre des enfants. Il découle de cette distinction un principe à valeur constitutionnelle qui protège « l'atténuation de la responsabilité pénale des mineurs en fonction de leur âge » et garantit l'existence d'une justice spécialisée, avec des procédures et des mesures appropriées à leur âge. En outre, revenir sur l'excuse de minorité amènerait la France à rompre avec ses engagements internationaux et en particulier la convention internationale des droits de l'enfant.

Nous, les professionnel·les en contact quotidien avec notre jeunesse et organisations de défense des droits humains, témoignons de la nécessité de préserver une approche adaptée à l'âge de chaque enfant, en termes de protection, d'éducation et d'insertion, de soins et de justice.

Nous rappelons que les enfants, même « perturbateurs » ou commettant des actes de délinquance, sont les adultes de demain et que nos métiers doivent permettre de les accompagner dans leur construction.

Nous nous opposons fermement à des mesures répressives qui viennent opposer les populations ainsi que stigmatiser les mineurs et leurs parents. Celles-ci n'ont aucune efficacité vis-à-vis des objectifs poursuivis, voire ont un effet délétère.

Nous n'avons de cesse de dénoncer l'absence d'une réelle politique de prévention primaire : la prévention spécialisée a été abandonnée par les politiques depuis 15 ans, la protection de l'enfance est à l'agonie.

Au lieu d'une énième réforme législative et d'un discours stigmatisant, nous demandons un plan d'envergure renforçant les moyens matériels et humains portés à la hauteur des besoins de l'ensemble des services publics de la jeunesse, de la protection de l'enfance et de la justice pénale des mineurs.

Organisations signataires : Barreau de Paris, Confédération générale du travail (CGT), Conseil national des barreaux (CNB), Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (FNUJA), Fédération Syndicale Unitaire (FSU), LDH (Ligue des droits de l'Homme), Observatoire international des prisons (OIP), Syndicat de la magistrature, Syndicat des avocats de France (SAF), Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire (SNE-PAP – FSU), Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (SNPES – PJJ/FSU), Syndicat national unitaire de la territoriale (FSU territoriale), Syndicat national unitaire de l'enseignement professionnel public (SNUEP-FSU), Syndicat National unitaire des Assistants Sociaux de la Fonction Publique (SNUASFP FSU), Union Fédérale de l'Action Sociale CGT (UFAS CGT), Union syndicale Solidaires.

Paris, le 25 avril 2024